

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de VINZELLES du 05 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 05 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX, Maire.

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Frédéric IAMETTI, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO.

Représentés : Valérie GRANGER par Anne TRICO, Nathalie LACOUR par Frédéric IAMETTI

Absents : Kévin JUILLARD

Secrétaire de la séance : Guy RANCHIN

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 octobre 2021

Délibérations :

**Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :**

**2- MBA – Finances : Fixation des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

1- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications (RODP)

La vie communale

**Délibérations du conseil :**

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication (DE 2021\_034)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la convention passée entre la commune et la SAS Lémur Conseil et le rapport diagnostic que cette dernière lui a soumis,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication et d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret de 2005 précité pour la RODP télécom due par les opérateurs de télécommunication, à savoir, pour 2021 :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,

étant précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

De charger le Maire du recouvrement auprès de l'opérateur Orange de ces redevances pour 2021 avec un rattrapage pour les années antérieures 2017, 2018, 2019 et 2020, en établissant un état déclaratif annuel joint en annexe, l'autorisant pour l'avenir à calculer la redevance annuelle par décision du Maire, et émettre le titre de recettes correspondant,

De verser à Lémur Conseil les sommes dues au titre de sa prestation conformément à la convention, soit 3 857 €.

#### MBA - Finances : Fixation des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance (DE 2021 035)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative au montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Vinzelles, telle qu'indiquée dans le tableau joint en annexe ;

précise que la délibération sera notifiée à MBA.

SYDESL : renouvellement de l'éclairage public (EP) situé "Rue de la Cense" (DE 2021\_036)

Le maire expose au conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet du renouvellement de l'éclairage public situé "Rue de la Cense" (dossier 583090\_TRVXEP\_1) comme suit :

Montant estimatif des travaux HT : 38 973.06 € HT

Participation du SYDESL : 19 893.44 € HT  
(taux de 15% du montant éligible)

Contribution estimative de la commune : 19 079.62 € HT

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet technique, le plan de financement et la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le projet technique, le plan de financement et la contribution communale pour le renouvellement de l'éclairage public situé "Rue de la Cense",

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**La vie communale**

Points travaux :

- Tranchée drainante réalisée par les employés municipaux, elle permet de récupérer les eaux pluviales de la maison 580 rue Pré du Breuil seule à ne pas être raccordée aux EP.

- La commission travaux s'est réunie le 19 octobre pour les futurs travaux de la rue de la Cense.

Sivom : le 22 octobre a eu lieu l'inauguration des jeux installés par les agents des 3 communes, à l'école de Varennes-lès-Mâcon.

Commémoration du 11 novembre : rassemblement à 11h30 devant la salle des fêtes pour se rendre au monument aux morts. Le verre de l'amitié clôturera cette cérémonie.

Fin de la séance à 21h30

Prochain conseil municipal vendredi 03 décembre 2021 à 20h00

pour le Maire,  
le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

